

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2024

07- Objet : GEMAPI ABANDON DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE BUZET-SUR-BAÏSE ET THOUARS-SUR-GARONNE

N° Ordre : DE-045-2024

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation régulière du Président du 16 mai 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Danielle OLLIVIER, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et M. Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY,

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrick GOLFIER à M. Marc

GELLY, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Serge ARNAUNÉ, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Edith BUSQUET,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO à M. Pascal BOUTAN

Membres absents excusés (5) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléée par Mme OLLIVIER Danielle

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Ana-Paula BES, Nicolas LACOMBE,

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Membres absents non excusés (3) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Georges BARBARA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment sa compétence GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 Mars 2023 (DE-039-2023) portant sur la régularisation de la digue de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne,

Vu les résultats de l'étude de danger du bureau d'études AGERIN portant sur la digue de Buzet sur Baïse et Thouars sur Garonne du 30 Juin 2023 et mettant en avant le mauvais état structurel de la digue, le coût des travaux, et le peu d'enjeux dans la zone protégée,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 mars 2024 concernant la proposition de déclasser la digue de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne au regard des éléments apportés par l'étude de danger du BE AGERIN,

Vu la nécessité de délibérer sur le devenir de la digue de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne avant la date de sa caducité programmée au 30 juin 2024, en vertu de la réglementation : obligation de classement de la digue en système d'endiguement (décret digue n°2015-526 du 12 mai 2015) et obligation de neutralisation des ouvrages non classés (Code de l'Environnement Art R.562-14 et R562-19),

Considérant, que suite à la crue de 2021, l'état de la digue s'est dégradé au point que de nombreux tronçons sont en mauvais état général, que l'analyse géotechnique des matériaux de la digue indique la non-conformité structurante de ces matériaux et que la stabilité de la digue de la Baïse n'est pas assurée actuellement et sur le long terme,

Considérant le faible enjeu de protection (la majorité des habitations situées en zone protégée ont une côte de plain-pied supérieure à la côte de crête de digue) et le coût des travaux de remise en état de l'ouvrage, estimé à 3 751 500 € HT (source rendu AVP du bureau d'études AGERIN),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abandonner** le système d'endiguement de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne,
- ▶ **De préciser** que les conventions signées avec les propriétaires riverains de la digue sont dénoncées car désormais dépourvues d'objet, et que chaque propriétaire en sera informé.
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services compétents dont les services préfectoraux,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : **27 MAI 2024**